AVIS PUBLIC

À :	**Tous les Électrices et Électeurs de Wôlinak**
De :	**Me Léo-Michelle Trépanier, Présidente d'élection**
Date de l'avis :	**Le 18 novembre 2025**
OBJET :	**MODE DE VOTATION POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 8 DÉCEMBRE 2025**

Électrices et Électeurs de Wôlinak,

Nous avons reçu beaucoup de questionnements de la part de membres concernant les modes de votation pour l'élection partielle pour le poste de conseiller ayant le statut autochtone, qui aura lieu le 8 décembre 2025.

Bien qu'il serait intéressant de pouvoir voter en ligne, ce mode de votation n'est pas prévu au *Code concernant les élections du Conseil selon la coutume de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, version du 11 juin 2008* (ci-après « Code électoral ») actuellement en vigueur. En effet, les règles qui encadrent l'élection partielle sont prévues au Code électoral, contrairement au vote référendaire qui est encadré par les Lignes directrices qui permettent ce mode de votation.

Ainsi, il ne sera pas possible de voter en ligne pour l'élection partielle du 8 décembre 2025.

Les deux seuls modes de votation sont :

- **Le vote en personne à la Chapelle le 8 décembre 2025 ; et**
- **le vote par la poste au moyen des trousses de vote postal qui seront envoyées aujourd'hui, le 18 novembre 2025.**

Tous les membres qui habitent à l'extérieur de la communauté recevront une trousse de vote postal sans devoir en faire la demande, conformément au Code électoral. Cependant, les membres qui habitent à Wôlinak peuvent également faire la demande afin d'obtenir une trousse de vote postal. Tout ceci est énoncé dans l'**Avis de scrutin** diffusé aujourd'hui, le 18 novembre 2025.

Pour toute demande d'information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.



_____

Me Léo-Michelle Trépanier, Présidente d'élection
Téléphone : 1-888-845-8317
Courriel : electionwolinak2025@ncavocats.ca